

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. Secrétaire de séance : M. Alain Bourot, 1^{er} Adjoint.

Présents (6)_: Jean-Pierre LOMBARD, Alain BOUROT, Karine COSSU, Eric SENES, Pascal LEGRAND, François GONDRAN,

Excusés avec pouvoir (2) : Edith SIMEON a donné son pouvoir à Pascal LEGRAND, Pascal FLEURY a donné son pouvoir à François GONDRAN,

Absents ou excusés (2) : Laurent CHABAUD, Sabine CRESP.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain Bourot comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14heures.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2023
- Délibérations :
 - Vote du compte de gestion M14, exercice 2022
 - Vote du compte administratif M14, exercice 2022
 - Affectation de résultats M14, exercice 2022
 - Vote du taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023
 - Vote du budget primitif M57, exercice 2023
 - Remboursement Frais Transport Scolaires Zou pour les familles
 - Transfert (cession) de terrains CCAPV vers Soleilhas
 - Procédure de mise en conformité du captage de St Barnabé
 - Enfouissement rue Marie-Madeleine avec SDE04, reste à charge
 - Demande subvention, appel à projet de la ccapv : réfection sentiers forestiers
 - Compétences Eau et Assainissement, organisation
- Questions Diverses
 - Judo avec l'association « Inspiration Esteron »
 - Garde Champêtre, service commun CCAPV
 - Poubelles en haut du village

- Colombarium
- Rencontre du patrimoine, 6 mai 2023 chemin des colettes
- Sde04 appel à projets 2023
- Point sur les réseaux eaux et assainissement
- Subventions communales aux associations, dépôt des demandes
- Questions diverses

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 14 janvier 2023

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Monsieur Alain Bourot, secrétaire de séance, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2023.

1. PREMIERE DELIBERATION : Vote du compte de gestion M14, exercice 2022

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Principal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion M14 du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de remarques particulières

2. DEUXIEME DELIBERATION : Vote du compte administratif M14, exercice 2022*Exposé*

Le conseil municipal examine le compte administratif – exercice 2022 – M14 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2022	258 038.44€	63 309.86€	0
Recettes 2022	305 903.80€	111 511.67€ (1)	0
Résultat Exercice	47 865.36€	48 201.81€	0
Excédent Reporté	379 274.25€	-72688.67€	0
Résultat Global	427 139.61€	-24 486.86€	0

(1) TAM + Subventions + part affectée à l'Investissement lors de l'affectation du résultat 2021

Hors la présence de M. Jean-Pierre LOMBARD, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif CA-exercice 2022-M14 tel que présenté ci-dessus.

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Le conseil a pris connaissance du CA et du Grand Livre 2022, quelques éclaircissements sur les dépenses ont été demandés. Il est rappelé que chaque citoyen après vote du conseil a accès au compte administratif et budget primitif de la commune.

3. TROISIEME DELIBERATION : Affectation de résultats M14, exercice 2022*Exposé*

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 427 139.61€, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+47 865.36 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	379 274.25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	427 139.61 €
D Solde d'exécution d'investissement	-24 486.86 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement RAR (4)	0.00 €
Besoin de financement F =D+E	-24 486.86 €
AFFECTATION C=G+H	427 139.61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement sur 2023	24 486.86 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) sur 2023	402 652.75 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur Le Maire rappelle sa volonté de garder une réserve en ne dépensant globalement chaque année que les recettes perçues.

4. QUATRIEME DELIBERATION : Vote du taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023*Exposé*

Vu la fusion des intercommunalités (2017),

Vu les taux votés par la CCAPV,

Vu qu'un lissage s'impose sur 12 ans par rapport aux différences des taux pour l'ensemble des collectivités,

Vu que la commune de SOLEILHAS a des taux très faibles à ce jour,

Vu que les taux de l'intercommunalité ainsi que ceux de la commune s'additionnent,

Vu que la commune devra assumer certaines compétences qui risquent de lui être rendues,

Vu la simulation des taux par l'administration fiscale et des taux proposés afin de rester neutres par rapport à l'année précédente,

Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu que depuis 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (article 1636 B sexies du CGI) (TH figé de 2019 à 2022),

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de choisir les taux proposés afin de rester neutre par rapport à l'année précédente, qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 34.69 %
- Foncier non bâti : 22.23 %
- Taxe habitation : 2.54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de commentaires particuliers.

5. CINQUIEME DELIBERATION : Vote du budget primitif M57, exercice 2023

La commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de SOLEILHAS, à compter du 1er janvier 2023. (Délibération du 23 septembre 2022).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer notamment de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 -M57 arrêté comme détaillé ci-dessous « Budget primitif voté par nature, Année 2023 » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	705 233.58€	705 233.58€
INVESTISSEMENT :	311 578.86€	311 578.86€
TOTAL :	1 016 812.44€	1 016 812.44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2022 – M57, arrêté tel que présenté.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires:

Il a été rappelé au conseil les investissements prévus en 2023 : bassin eau potable, étude patrimoine, entretien des réseaux, enfouissement rue Marie-Madeleine. Il est rappelé les investissements futurs avec la station d'épuration.

6. SIXIEME DELIBERATION : Remboursement Frais Transport Scolaires Zou pour les familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la région est autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017. La région a généralisé l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires sur le site ZOU (zou.maregionsud.fr) à chaque rentrée.

Le Conseil Municipal dans le cadre de sa compétence action sociale souhaite que les familles domiciliées sur la commune puissent bénéficier d'une aide sur le transport scolaire.

Les enfants concernés sont :

- AUTEVILLE Yuha
- ST OUEN Noah
- COLLOMP Adriel
- COLLOMP Lena
- COLLOMP Pierrine
- GARCIA Raphaëlle
- VACHEZ Havana
- FERRO Elly

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le remboursement à hauteur de 50% des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Castellane et au collège de Castellane sur présentation d'un justificatif de paiement.

- DE MANDATER Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Les mandats seront faits dès réception des justificatifs de paiement de la part des familles.

7. SEPTIEME DELIBERATION : Transfert (cession) de terrains CCAPV vers Soleilhas

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a eu pour effet la fusion au 1^{er} janvier 2017 de plusieurs intercommunalités dont est issue la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

À ce titre, dans son patrimoine, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose de plusieurs propriétés immobilières héritées aux 1^{er} janvier 2017 des ex Communautés de Communes. Après avoir établi un recensement exhaustif, il s'avère que certains de ces biens ne sont nullement destinés à l'exercice des compétences intercommunales.

Considérant la nécessaire régularisation de cette situation, le conseil communautaire a délibéré le 14 février dernier pour restituer à titre gratuit à la Commune de Soleilhas, les biens suivants :

Localisation de la parcelle		Référence cadastrale	Type	Destination	Contenance cadastrale en m ²	Acquéreur
SOLEILHAS	SAINT FOUJASSE	B1061	Non bâti	Terrain sportif	2400	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	SAINT FOUJASSE	B1062	Non bâti	Terrain sportif	780	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0171	Non bâti	Parking	220	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0173	Non bâti	Parking	60	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0174	Non bâti	Parking	60	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0175	Non bâti	Parking	51	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0176	Non bâti	Parking	145	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0177	Non bâti	Parking	180	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0180	Non bâti	Parking	66	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	LE VILLAGE	C0283	Bâti	Hangar	265	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	FERRAYE DU NOYER	C1402	Non bâti	Terrain	107	COMMUNE DE SOLEILHAS
SOLEILHAS	FERRAYE DU NOYER	C1403	Non bâti	Terrain	77	COMMUNE DE SOLEILHAS

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert à titre gratuit de ces biens afin de les intégrer au patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit et en l'état des biens immobiliers cités ci-avant,
- D'INTEGRER ces biens à l'actif communal,
- DE CONFIER à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le soin de finaliser les procédures administratives ad hoc pour ce transfert, en particulier auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

8. HUITIEME DELIBERATION : Participation pour Enfouissement Réseaux rue Marie-Madeleine avec SDE04, Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique et éclairage public dans la rue Marie Madeleine demandé lors du recensement 2022, SDE04 a étudié comme convenu lors de la visite la dissimulation des réseaux de téléphonie et d'éclairage public. Les récapitulatifs financiers correspondant aux travaux ainsi que les plans de pose et les devis (montant brut hors coefficient et MOE) font apparaître des restants à charge pour la commune :

- Travaux d'éclairage public : 3 506.19€ HT soit **4 207.43€ TTC** pour les lampadaires (EP1à3)
- Travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie Orange :13 334.41€ HT soit **16 001.29€ TTC**
 - Soit un total de 16 840.60€ HT soit **20 208.72€ TTC**

Pour information Le SDE 04 prend en charge l'enfouissement du réseau électrique (pose et dépose) d'un montant de 41 038.44 €HT ainsi que la restitution de la fonction de l'éclairage public (tranchée et câble d'alimentation) à savoir 3 460.25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Marie-Madeleine coordonnés par le SDE04,
- D'APPROUVER les conventions de mandats entre SDE4 et Soleilhas
- DE PARTICIPER aux montants des travaux restants à charge pour la commune et accepter le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de commentaires particuliers.

9. NEUVIEME DELIBERATION : Mise en Conformité du captage de Saint Barnabé : Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages - Validation du dossier de mise à l'enquête publique - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de SAINT BARNABE. L'ARS Agence Régionale de Santé Provence Alpes Cote d'Azur a informé la commune que le dossier de déclaration est recevable

(courrier du 10/02/2023) et demande de délibérer pour continuer la procédure.

Le point(s) d'eau est équipé pour dériver un débit maximal de 8 m³/h. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 200 000 m³.

Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2014, la Commune de Soleilhas a engagé la constitution de dossiers technique et administratifs nécessaires pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de Saint Barnabé :

Le captage de Saint Barnabé est soumis à déclaration au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » définie par le Code de l'environnement (décret 2006 – 881 du 17 juillet 2006). Le prélèvement prévu est de 25 000 m³/an. Il sera limité techniquement.

Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été définis en 2017 par M Tennevin, hydrogéologue agréé, mandaté par l'ARS 04. Suite à leur établissement, les procédures règlementaires et les enquêtes publiques associées peuvent être réalisées. Le périmètre de protection immédiat est situé sur des parcelles communales qui ne nécessitent ni rachat ni servitude.

Le cout global du projet de mise en conformité estimé est de 23 300 € HT, comprenant le coût des études préalables et le coût estimatif des travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et par le Schéma d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE :

Le dossier définitif (février 2023) établi par CIMEO.

Le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 23 000€ **dont 8 000€ de travaux pour la commune et 15 000€ d'études et de procédure administrative basculées à la CCAPV Communauté de Communes Alpes Provence Verdon** dans le cadre de transfert de compétences.

- AUTORISE LE MAIRE :

- À saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- À entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

- S'ENGAGE

- À mener à terme la procédure administrative en lien avec la CCAPV Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans le cadre de transfert de compétences.
- À faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa(leur) protection ;
- À indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- À indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- À inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien,

d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

- À utiliser le(s) point(s) d'eau Saint Barnabé dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

- SOLLICITE

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection du(des) point(s) d'eau.
- L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Saint Barnabé, en lien avec la CCAPV Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans le cadre de transfert de compétences
- Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P, en lien avec la CCAPV Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans le cadre de transfert de compétences.

- DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Madame la Préfète du département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de commentaires particuliers. L'enquête publique sera à la mairie.

10. DIXIEME DELIBERATION : 10. Demande subvention, appel à projet de la ccapv : réfection sentiers forestiers

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT concernant la pratique du fonds de concours ;

Vu la délibération 2022-01-23 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à l'Appel à projets « Forêts » 2023 ;

M. le Maire expose que la CCAPV peut accompagner financièrement la réhabilitation des chemins de « La Faye » et du chemin dit des « Hoches » dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Le projet porte ici sur la réhabilitation de la desserte forestière afin de :

- D'entretenir la desserte forestière pour faciliter l'accès aux massifs en cas d'incendie ou l'accès au secours.
- D'améliorer l'accès des troupeaux à des zones agricoles et/ou pastorales.
- D'améliorer l'accès à des parcelles forestières privées afin d'en faciliter l'exploitation.
- De favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts : accès à la population, sport de pleine nature (randonnées) et chasse.

La CCAPV peut financer à hauteur de la part d'autofinancement engagé par la commune.

Un dossier a été déposé auprès des services techniques de la CCAPV composé d'une description du

projet, d'un plan d'action et d'un budget détaillé. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Besoins (HT €)		Ressources (HT €)	
Travaux			
Élargissement, reprofilage sur environ 3 000 mètres	6300€	CCAPV	3902.50€ HT
Barriere	1505€ HT	Commune de Soleilhas	3902.50€ HT
TOTAL	7805€ HT soit 9366€TTC		7805€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet déposé auprès des services techniques de la CCAPV ;
- D'approuver le principe de demande d'attribution de subventions auprès de la CCAPV à hauteur de 3902.50 € HT (soit à la hauteur de l'autofinancement de la commune pour ce projet) ;
- D'autoriser Mr. Le Maire à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Pierre LOMBARD	1		
Alain BOUROT	1		
Eric SENES		1	
Karine COSSU		1	
François GONDRAN			1
Edith SIMEON		1 par pouvoir	
Pascal LEGRAND		1	
Pascal FLEURY			1 par pouvoir
Total	2	4	2

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que le dossier a été déposé avant le conseil municipal, car la CCAPV avait donné une date butoir de dépôt au 20 mars 2023.

Le conseil s'inquiète des contraintes OFB par rapport au gué. Le conseil demande un accord préalable des propriétaires avant de s'engager même dans le simple cadre de ce dépôt de dossier. Le chemin communal ne fait que 1.2mètres de largeur sur le cadastre, et passe par plusieurs parcelles privées. Le conseil a des inquiétudes quant au respect des autorisations de circulation, et des barrières. Ainsi le conseil préfère ajourner cette délibération, le vote a donné 4 voix contre.

11. ONZIEME DELIBERATION : proposition d'une organisation en syndicats intercommunaux pour les compétences Eau et Assainissement

Pour anticiper le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement des communes aux EPCI soit la communauté de communes Alpes Provence Verdon-Sources de Lumières CCAPV, au 1^{er} janvier 2026, les travaux des commissions « opérations Sources, SPANC et préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement » et les discussions à la conférence des maires ont fait ressortir la proposition de « travailler par secteurs géographique avec la mise en place d'une gouvernance locale sous forme de syndicats intercommunaux. »

La création de ces syndicats respecterait la procédure décrite à l'article L5211-5 du CGCT, devra être réalisées avant fin 2026, devra avoir l'accord du préfet, et chaque commune de la CCAPV devra appartenir à un syndicat.

Monsieur le Maire expose l'implication de chaque commune dans un syndicat intercommunal :

- Liste des communes membres de chaque syndicat, avec une gouvernance d'élus de ces communes, avec une convention de délégation avec la CCAPV
- Compétences, modes de gestion
- Condition de transfert de compétences
- Participation financière

Les modalités de chaque syndicat et de leur gouvernance devront être décidées en réunions de travail.

La communauté de communes doit présenter au Préfet ce modèle d'organisation dérogeant au droit commun pour avis au titre de l'article L1116.1 du CGCT et du décret n°2020-634.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le modèle proposé en organisation de syndicats intercommunaux pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que la décision est soumise à l'accord préfet.

Cette organisation est une condition sine qua non pour une gestion en structure différente de la régie et prestations par la communauté de communes.

Bien sûr, les questions sous-jacentes du prix de l'eau, de l'organisation de la distribution et de l'entretien, de la ressource en eau, sur la gestion des futurs travaux, sont communes et particulières à toutes les communes et devront être défendues dans ces syndicats par des représentants de chaque commune.

Cette organisation en syndicat n'est qu'une première étape dans l'organisation future de la gestion de l'eau qui reste à construire de A à Z.

12. QUESTIONS DIVERSES

JUDO :

L'association Inspiration Esteron basée à StAuban propose des séances d'initiation au judo pour les enfants. La mairie met à leur disposition la salle polyvalente. Cependant le forfait chauffage inhérent à la location est difficile à supporter financièrement pour l'association (50€ par semaine soit 200€ par mois). L'initiation JUDO est une activité non lucrative à destination des enfants, le conseil propose que l'association ne paie exceptionnellement que l'électricité pour la location de la salle des mercredis.

Garde Champêtre

La communauté de communes CCAPV propose l'idée d'un service commun de « garde-champêtre » pour épauler les maires dans leur fonction de police. Le conseil ne souhaite pas y participer.

Poubelle

L'emplacement des poubelles en haut du village pose des problèmes d'odeur en été, les proches riverains ont signalé à la mairie ces nuisances. Le conseil propose de déplacer temporairement pour l'été 2023 les points d'apport. Ce déplacement aura un coût pour la commune pour l'intervention technique avec des camions du Sydevom. Un devis est demandé aux services de la CCAPV.

Rencontre du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la tenue des rencontres du patrimoine organisée par la CCAPV sur la commune, avec une randonnée au chemin des Colettes le 6 mai 2023. Monsieur Gondran sera intervenant, la mairie proposera un café d'accueil.

Subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle la possibilité via les budgets des communes de verser des subventions aux associations. Les associations devront déposer une demande en mairie.

Comité des fêtes

Monsieur le maire rappelle la demande du comité des fêtes de Soleilhas de pouvoir disposer d'un local (entreposer le matériel, lieu de réunion...). Une entrevue avec le président sera programmée.

Columbarium

Monsieur le maire note que les emplacements de columbarium sont pleins. Des devis ont été demandés.

SDE04, appel à projet 2024

Monsieur Le Maire informe qu'une demande d'étude pour un projet photovoltaïque sur toiture a été demandé au SDE04 pour 2024.

Point sur les réseaux eaux et assainissement

Monsieur le Maire expose les interventions effectuées (détection de fuites, et projet du bassin).

La séance est levée à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance, Alain Bourot



Le Maire de Soleilhas, Jean-Pierre LOMBARD

